



CHRONO : 156

COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
35, place de la Mer de Glace  
74400 CHAMONIX

À l'attention de Mme SEGURA

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Damien GIRARDIER	04 50 53 83 93 @	

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
ER2I Mathieu CATTI	04 76 33 97 52 @	

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les établissements existants recevant du public soumis à permis de construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 30910958  
En date du : 06/05/2015

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### RENOVATION DE LA GARE G4 DE L'AIGUILLE DU MIDI - CHAMONIX 74 CHAMONIX

Travaux phases 2 et 3: 2012 / 2014

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC.074.056.11.A.1041

Date du dépôt de demande du PC : 08/04/2011

Date du PC : 04/10/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence d'Annecy  
Park Nord Metz-Tessy  
74373 PRINGY CEDEX  
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 09/05/2016 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 03/06/2016

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:  
Néant pour ceux ayant fait l'objet de travaux.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous:

Néant

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 09/05/2016

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous:  Néant	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Mains courantes					
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			Les mains courantes sont mises en oeuvre dans l'escalier ARAVIS. => La hauteur de la main courante a été ramenée 1m (lorsque cette hauteur était ponctuellement dépassée).	153
Continue, rigide et facilement préhensible	R			Main courante de la galerie couverte: continue, rigide, facilement préhensible et dépassant les première et dernière marches.	104
Dépassant les premières et dernières marches	R			Les mains courantes dans l'escalier ARAVIS dépassent des première et dernière marches conformément à la réglementation.	154
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Escalier Aravis: mise en oeuvre en haut de chaque volée d'une bande podotactile de largeur 30cm axée à 45cm du nez de marche.	106
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Escaliers galerie couverte: Les première et dernière marches de chaque volée sont visuellement contrastées.	146
Nez de marches :	R			Escaliers galerie couverte: Le traitement des nez de marches (contrasté et non glissant) est réalisé par tôle perforée métallique (marches en bois).	103
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			Sanitaire Aile Mont Blanc	139
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			Les panneaux de signalisation sont mis en oeuvre. => Pas d'observation particulière concernant leur lisibilité.	159